

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL12

présenté par
M. Olivier Marleix

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :

« Un décret en Conseil d'État précise : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les modalités relatives aux informations transmises par les représentants d'intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique soient fixées par un décret en Conseil d'État plutôt que par une délibération de ladite Autorité.